Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20260407-CM2026_016-DE

Conseil Municipal du 7 avril 2026
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie JAOUEN
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Sabrina LE DUFF

Date de la convocation : **31 mars 2026** Affichage de la convocation : **31 mars 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 7 avril 2026 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Eric LE LOUARN, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Muriel SCHWARTZ.
Etai(en)t représenté(s) : -
Etai(en)t absent(s) : : Clément LOSTANLEN, Guillaume RIOU, Gillian SALHI

Délibération CM 2026_016
Désignation d'un référent sécurité routière

Madame le Maire expose que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière.

- ✓ Il est le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux.
- ✓ Il peut diffuser des informations relatives à la sécurité routière.
- ✓ Il peut contribuer à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.
- ✓ Il peut contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité.
- ✓ Il participe à la vie du réseau « élus référents sécurité routière ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-33 et L2121-21 ;
Considérant qu'il convient de désigner un référent sécurité routière ;
Considérant la candidature de Monsieur Gérard PRÉTÉ,

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE, à l'unanimité des membres présents, Mr Gérard PRÉTÉ en qualité de référent sécurité routière.
PRÉCISE que cette désignation est valable pour la durée du mandat.
AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Marie JAOUEN

Le secrétaire de séance,
Sabrina LE DUFF

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.